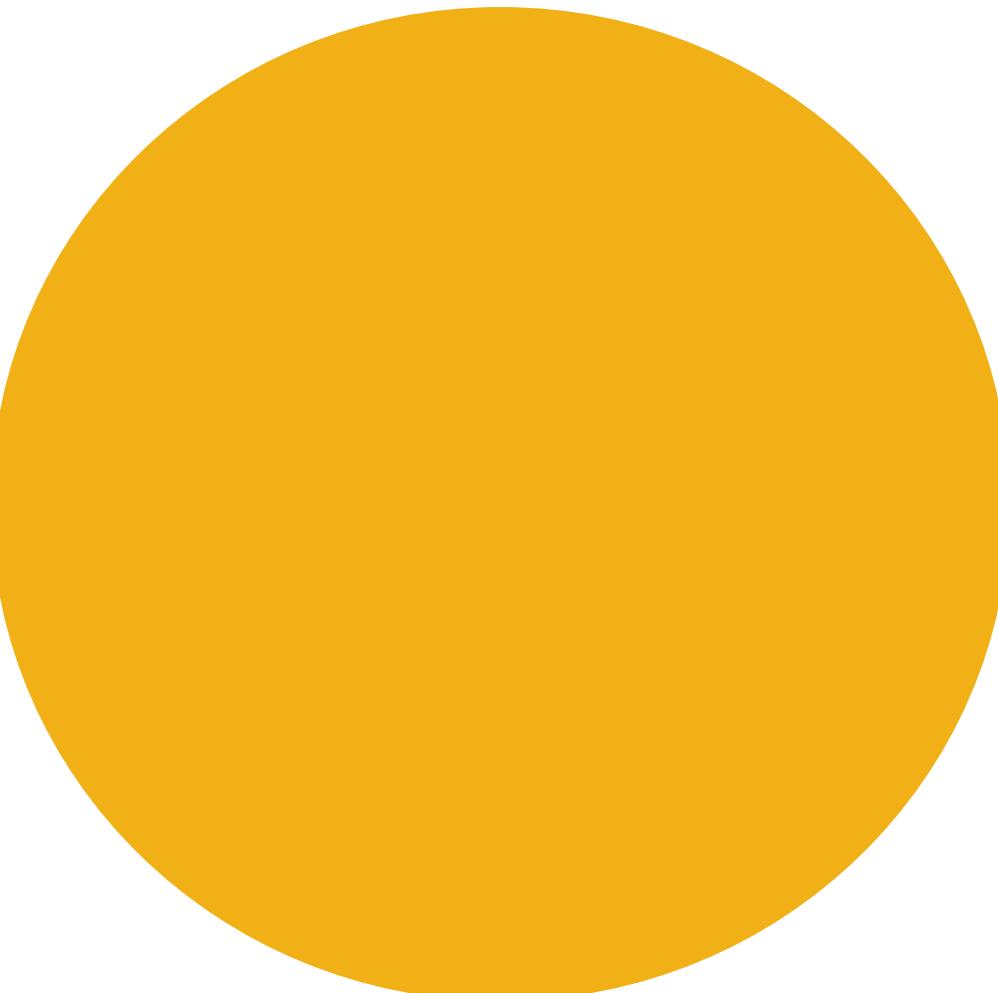




**PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

RISQUE PREVOYANCE



DE QUOI PARLE-T-ON?

Qu'est-ce que la PSC?

- La protection sociale complémentaire est une **couverture additionnelle**, qui permet à l'agent de disposer d'une prise en charge supplémentaire.
- Son application est prévue par des textes réglementaires.



Décret N°2011-1474 du 08/11/2011- Circulaire du 25/05/2012

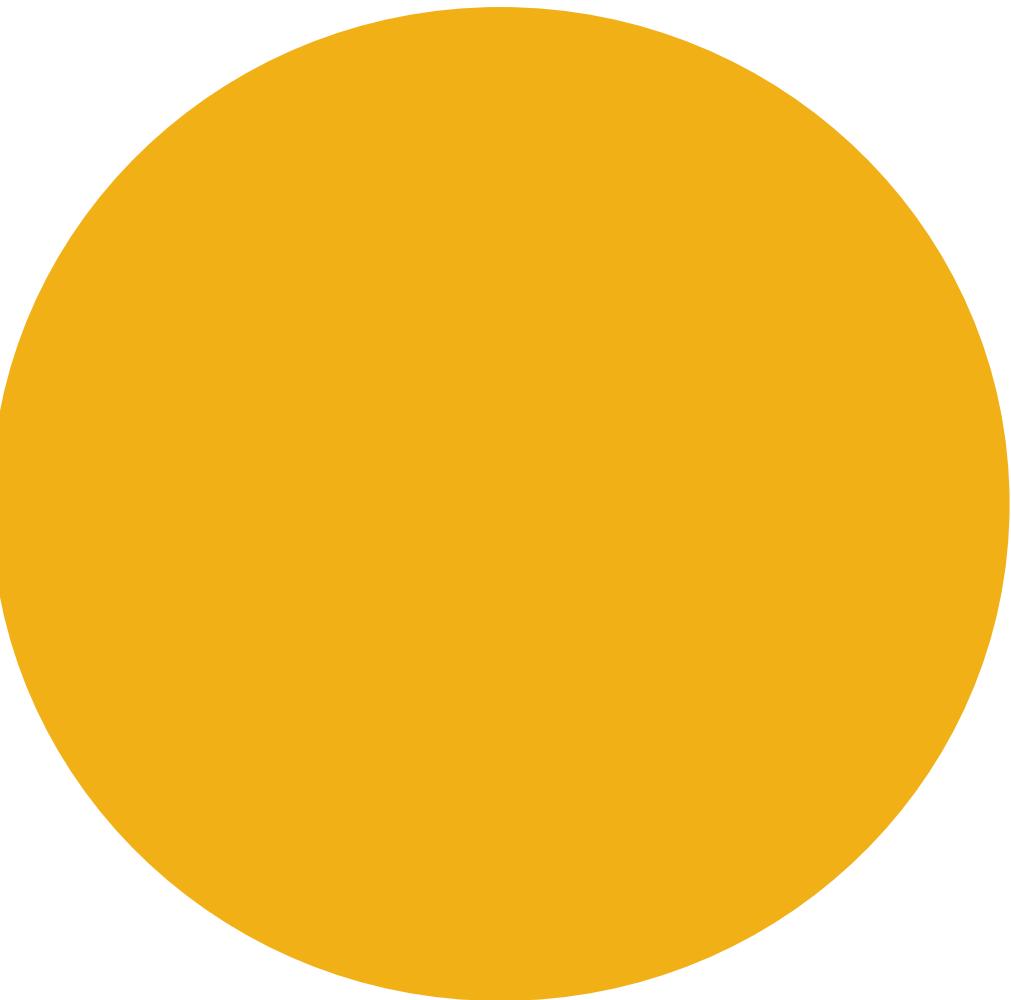
Ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021

Décret N°2022-581 du 20/04/2022



Accord national collectif du 11/07/2023

- Sa mise en place au sein d'une collectivité se matérialise **par une délibération** qui en fixe les modalités (montant de participation, moyen de mise en œuvre...)



A quoi ça sert?

2 champs d'intervention



- **La prévoyance** : assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé.

Couverture exclusive de l'agent

-----> **Participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025**



- **La mutuelle** : couvre le remboursement des frais de santé non pris en charge par le régime général de santé.

Peut couvrir l'agent mais également sa famille

-----> **Participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026**

Réunion de présentation de la convention Prévoyance aux Agents

Collectivités et
Etablissements
affiliés au CDG 29

Version
2025

Les points abordés :

1. La Prévoyance : rôle et exemple
2. Les garanties et les cotisations
3. Les modalités d'adhésion



Présentation



L'interlocuteur des Employeurs et des Agents

- La relation avec le CDG 29 et les Employeurs publics
- Le pilotage de la convention sur toute sa durée
- Les réunions d'informations
- L'information et le conseil objectifs d'un courtier
- Le 1^{er} point de contact des Agents

La confiance de 22 CDG, 2 500 employeurs
et 80 000 adhérents



L'assureur et le gestionnaire du contrat

- L'assurance financière des risques Prévoyance
- Le traitement de l'adhésion des Agents
- La gestion des cotisations, avec les Employeurs
- Les indemnisations, en relation avec les Employeurs et les Agents

Un portefeuille de 150 000 agents adhérents

Déroulé de l'intervention

→ 1 La Prévoyance : rôle et exemple

2 Les garanties et les cotisations

3 Les modalités d'adhésion

La Prévoyance : son rôle

Un contrat de Prévoyance permet de :

- En cas d'absence pour raison de santé :

Maintenir mes revenus en cas de demi-traitement (ex. : CMO, CLD, ...)

- En cas d'invalidité permanente :

Compléter ma pension ou ma rente d'invalidité permanente

- En cas de décès (si souscrit) :

Protéger mes proches financièrement avec un capital décès

La Prévoyance : exemple d'indemnisation

Exemple pour un Agent titulaire,
adjoint technique territorial,
au 2^e échelon (IM : 367),
avec 150 EUR d'IFSE

Traitement Indiciaire :	1 806 €
+ Complément de Traitement Indiciaire :	0 €
+ Indemnité Compensatrice Hausse de CSG :	16 €
- Transfert Primes Point :	14 €
+ Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €
+ Régime Indemnitaire brut (IFSE) : <i>(hors CIA & prime de fin d'année)</i>	150 €
Montant BRUT :	1 959 €
Montant NET avant P.A.S. :	1 564 €

En activité normale de service



En arrêt, à demi-traitement

(maladie ou accident de la vie privée)

SANS ↗
Prévoyance

- 779 €

Prévoyance

↗ **AVEC**
Prévoyance

- 156 €

+ 623 €

versés par le contrat

785 €

versés par l'Employeur

785 €
versés par l'Employeur

Exemple d'indemnisation versée par un contrat de prévoyance apportant un complément à 90 % du traitement et du régime indemnitaire (IFSE)

Déroulé de l'intervention

- 1 La Prévoyance : rôle et exemple
- 2 Les garanties et les cotisations
- 3 Les modalités d'adhésion

Les garanties

- **Des garanties de base**, communes à tous les agents qui adhèrent
- **Des garanties optionnelles**, au choix de chaque agent

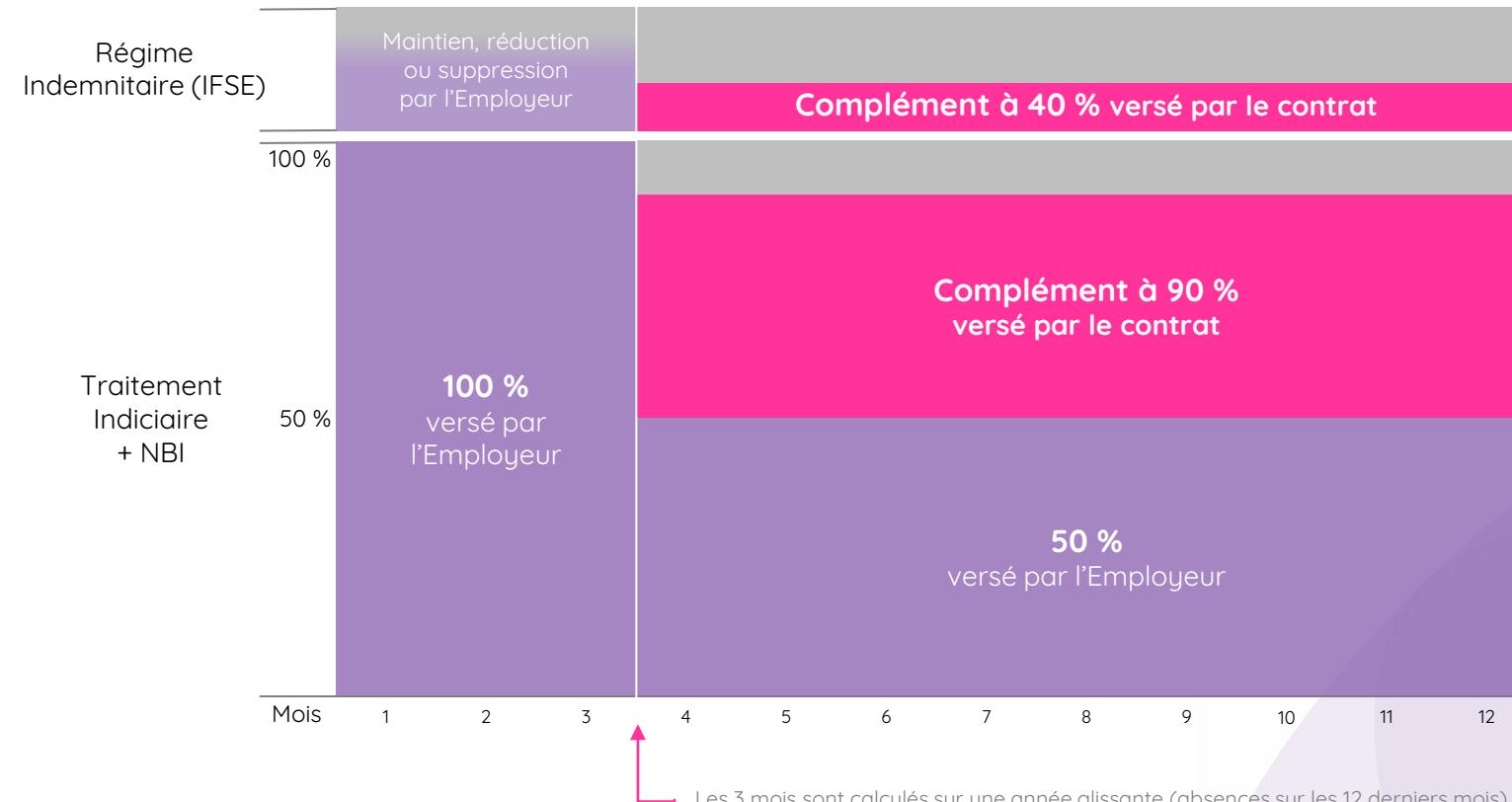
GARANTIES DE BASE		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts		
Prestations	Nature	Indemnisation
Incapacité de travail	Indemnités journalières	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91^e jour, complément du RI à 90 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets

GARANTIES OPTIONNELLES		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Perte de retraite suite à invalidité (uniquement CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité
Décès et PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel
Rente Education	Rente	10 % du Traitement Net annuel

TI : Traitement Indiciaire - CTI : Complément Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitaire
Rémunération Annuelle : TI + CTI + NBI + RI

L'incapacité, avec le contrat Prévoyance

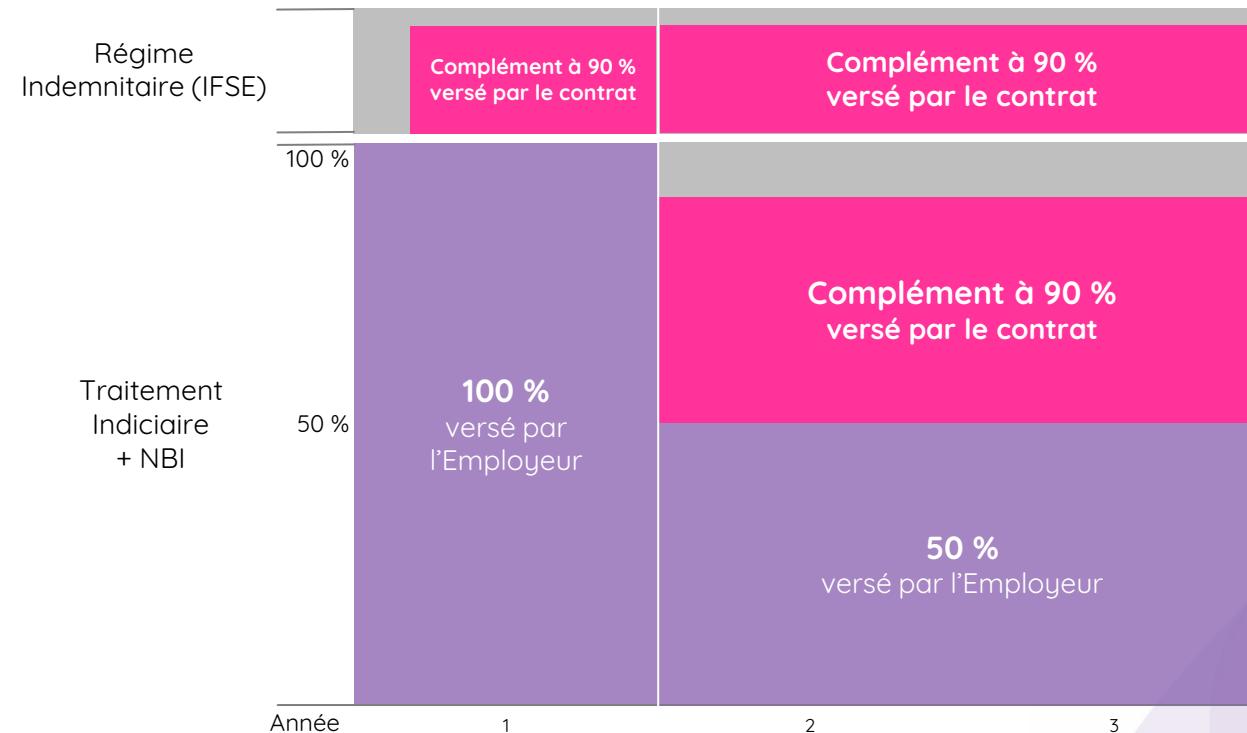
Exemple : Agent titulaire, relevant du régime spécial CNRACL, en congé de **maladie ordinaire**



Garanties de base
 Garanties optionnelles

L'incapacité, avec le contrat Prévoyance

Exemple : Agent titulaire, relevant du régime spécial CNRACL, en congé de **longue maladie**



Garanties de base
 Garanties optionnelles

L'Invalidité et la Perte de retraite, avec le contrat Prévoyance

Exemple : Agent mis(e) en retraite pour invalidité (inaptitude médicale totale et définitive)



Garanties de base
 Garanties optionnelles

L'assistance incluse

Une assistance concrète, en cas d'incident de santé ou de coup dur

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

Exclusivement
 pour les adhésions
 à ce dispositif

Les taux de cotisations

Taux de cotisations
 pour les collectivités
 et établissements
 affiliés au CDG 29

GARANTIES DE BASE			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts			
Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité de travail	Indemnités journalières	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91^e jour, complément du RI à 90 %	2,70 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets	

GARANTIES OPTIONNELLES			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation
Perte de retraite suite à invalidité (uniquement CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité	+ 0,20 %
Décès et PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel	+ 0,34 %
Rente Education	Rente	10 % du Traitement Net annuel	+ 0,17 %

TI : Traitement Indiciaire - CTI : Complément Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitaire
 Rémunération Annuelle : TI + CTI + NBI + RI

Avantages du contrat collectif :

- Pas de tarification en fonction de l'âge
- Pas de questionnaire médical pour adhérer

Taux maintenus 3 ans,
 ensuite,
 éventuelles évolutions
 encadrées par le
 marché du CDG 29

Exemple de cotisations

Exemple pour un Agent titulaire,
adjoint technique territorial,
au 2^e échelon (IM : 367),
avec 150 EUR d'IFSE

1.- L'assiette de cotisation, brute et mensuelle

Traitemen Indiciaire :	1 806 €
+ Complément de Traitement Indiciaire :	0 €
+ Indemnité Compensatrice hausse de CSG :	16 €
+ Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €
+ Régime Indemnitaire brut (IFSE) : (hors CIA & prime de fin d'année)	150 €
Assiette brute totale :	1 972 €

3.- Les garanties proposées

Les garanties de base			
	Garanties	Taux de cotisation	Montant mensuel unitaire
Incapacité	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91 ^e jour, complément du RI à 90 %	2,70 %	53,24 €
Invalidité permanente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets		
Les garanties optionnelles			
	Garanties	Taux de cotisation	Montant mensuel unitaire
Perte de retraite CNRACL suite à invalidité	5 % du Traitement brut annuel par année d'invalidité [date reconnaissance Invalidité ; date ouverture droits retraite de l'Assuré]	+ 0,20 %	+ 3,94 €
Capital Décès / PTIA	100 % du Traitement net annuel	+ 0,34 %	+ 6,70 €
Rente Education	10 % du Traitement net annuel	+ 0,17 %	+ 3,35 €

Cotisations mensuelles, données à titre indicatif à partir des éléments de salaire communiqués. Données non-contractuelles.

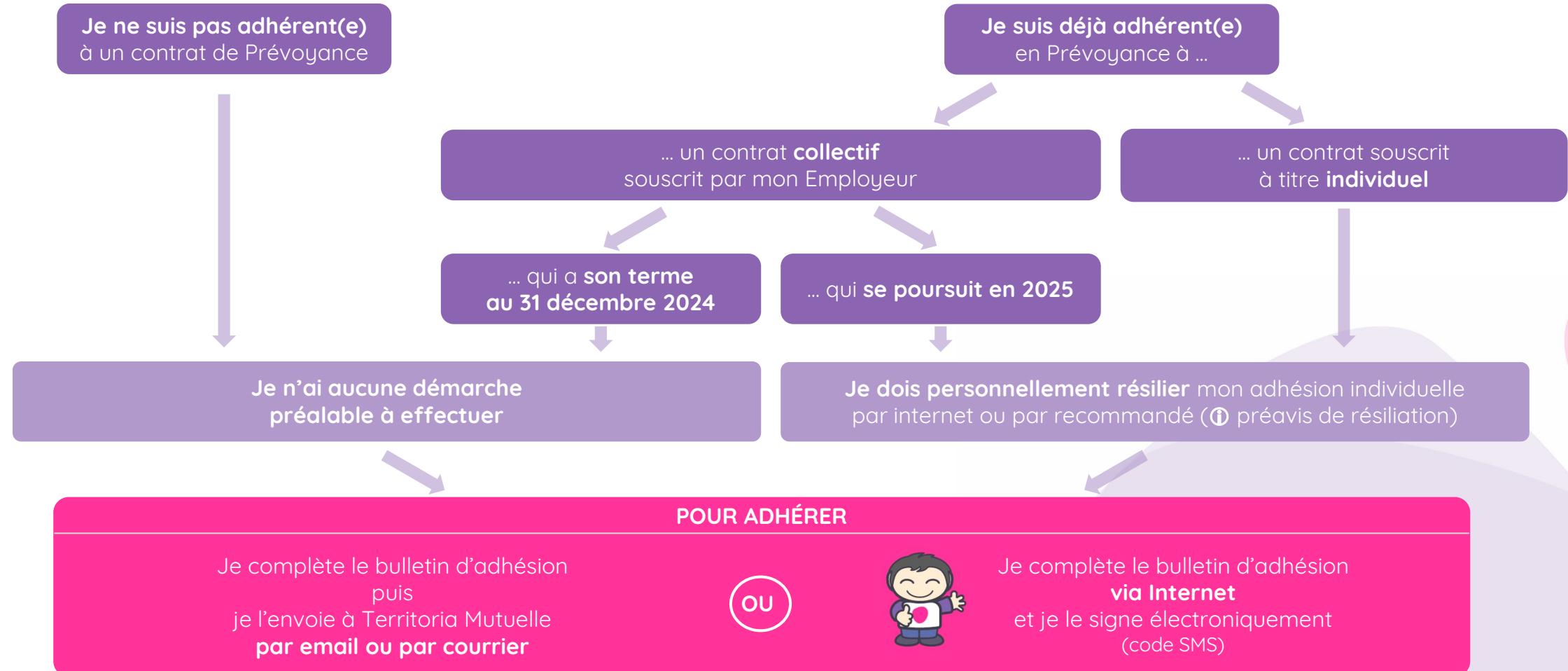
Cotisation mensuelle
AVANT déduction
de la participation
Employeur

Déroulé de l'intervention

- 1 La Prévoyance : rôle et exemple
- 2 Les garanties et les cotisations
- 3 Les modalités d'adhésion

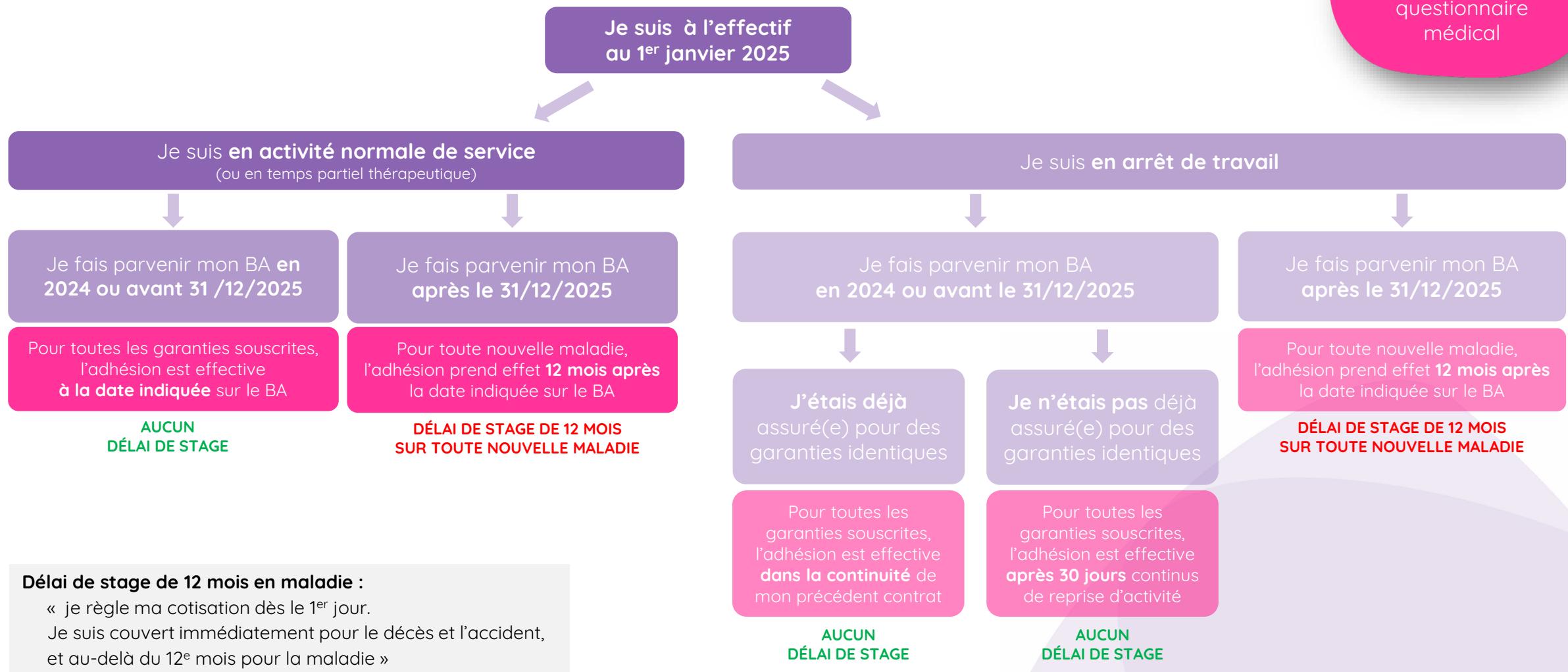
Les adhésions

(1/2)



Les adhésions (2/2)

Adhésion
SANS
questionnaire
médical



Pour conclure ...

- **Je veux une simulation tarifaire ?**

J'envoie **par mail** ma demande avec un bulletin de paie

- **J'ai une question ?**

Je l'envoie **par mail** ou j'appelle **le numéro dédié aux Agents**

PAR MAIL :

contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :

09 72 57 67 36

(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

Merci
de votre attention

